CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE
DES DÉPUTÉS DU PEUPLE BELGE A LA CONVENTION NATIONALE, AVEC LA RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

Extrait du Procès-verbal de la Convention Nationale,

Du Mardi 4 Décembre 1792, l'an premier de la République;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE, ET ENVOI AUX 84 DÉPARTEMENS ET A L'ARMÉE.

UNE députation des Belges eſt admiſe dans le ſein de l'aſſemblée. Un des députés de la ville de Bruxelles exprime à la Convention la reconnoiſſance des Belges, leur enthouſiaſme pour la liberté, leur dévouement au maintien des principes de l'égalité, leur haine pour les rois & les deſpotes ; il demande que la Nation françaiſe s'engage à ne conclure aucun traité, à moins que l'indépendance abſolue de la Belgique & du pays de Liége ne ſoit formellement reconnue & établie.

Un autre membre de la députation fait part à la Convention, des décrets rendus, le 26 du mois dernier, dans l'aſſemblée générale des repréſentans du peuple ſouverain du Hainault-Belgique, qui conſacrent les premières traces de leur liberté.

A

Discours des Belges à la Convention nationale.

Citoyens-Législateurs,

Bruxelles députe auprès de vous trois de ses représentans. Cette cité, fière de sa liberté que lui ont conquise les armées victorieuses de la République française, a nommé, pour vous porter ses vœux, les mêmes citoyens qui au mois de juillet dernier vinrent, au nom des patriotes Belges & Liégeois unis, vous demander du fer & du pain en faveur de leurs frères qui avoient quitté leur patrie asservie, pour venir combattre avec les Français, & répandre leur sang pour la même cause, celle de la liberté & de l'égalité.

Les députés de la ville de Mons & de toutes les villes & communes qui composent la province de Hainaut, la ville de Tournai & du Tournaisis, se joignent à nous, & bientôt vous auriez ceux de toutes les villes de la Belgique, si les circonstances impérieuses du moment nous permettoient de différer davantage l'exécution de notre mission auprès de vous.

Les tyrans de Berlin & de Vienne ont disparu devant les soldats de la liberté. Ils ont appris, dans le désordre tumultueux de leur défaite, qu'il est insensé d'opposer des armées d'esclaves au courage stoïque des nations indépendantes; & ces braves soldats, devenus nos frères, serrés dans nos bras, arrosés de nos larmes, jouissent à nos yeux d'un triomphe d'autant plus cher, que la loyauté française n'a d'autre objet que de briser nos chaînes & de nous rendre indépendans.

Non, Législateurs, non Peuple français, les Belges

ne seront points ingrats; & leur reconnoissance vous offre en tribut tout leur sang, toute leur fortune : cette reconnoissance même, chaque jour plus active par les effets de notre enthousiasme, vous atteste que les Belges sont mûrs pour la liberté.

Des calomniateurs, qui se targuent du beau nom de démocrates, chercheront en vain à peindre, sous des rapports infidèles, notre esprit, nos mœurs, nos manières. Nous avons connu, exercé les droits de la liberté pendant quatorze siècles; & si les tyrans en ont paralysé les effets depuis le Duc d'Albe jusqu'à l'époque présente, nous n'avons jamais cessé de combattre par l'insurrection les injustices & l'oppression des successeurs de Philippe II.

La maison d'Autriche, durant deux cents années que son despotisme a gouverné, n'a pas cessé de nous voir indépendans par principes, & prêts à lui opposer la résistance de la force; & nous pouvons dire qu'avant la fin du seizième siècle, il n'y avoit que les *Belges* & les Suisses qui connussent la liberté en Europe.

C'est donc avec l'expérience que nous ont transmise nos ancêtres; c'est avec l'amour de l'indépendance qu'ils nous ont légué avec la vie, que nous venons assurer de la part du peuple *Belge*, à la République française, à ses Représemans, son entier dévouement à la cause de la liberté & de l'égalité, & sur-tout, pour le maintien de cette conquête si chère, un éternel, un inviolable attachement au Peuple magnanime qui répand son sang, & prodigue ses trésors pour renverser les trônes des tyrans, & y substituer la souveraineté des nations.

Soyez, citoyens, les dépositaires de nos sentimens auprès de nos frères les François; & que les accens de notre gratitude nous peignent dignes de leurs sacrifices, de leur courage & de leurs victoires.

Nous ſommes auſſi chargés par le Peuple qui nous envoie, de rendre un témoignage éclatant & pur à la valeur, à l'activité incompréhenſible de l'armée françaiſe, à ſon républicaniſme, qu'auroient enviés dans leurs plus beaux jours, le courage des Spartes & tous les talens de Rome.

Que d'éloges ne devons-nous pas à l'eſprit véritablement républicain de Dumouriez. Cet ami de la liberté communique à tout ce qui l'entoure le feu ſacré qui l'anime; & s'il moiſſonne des lauriers, c'eſt qu'émule du vertueux Washington, il veut décorer de tant de victoires le bonnet de la liberté; cette liberté déſormais invincible, puiſqu'elle réunit pour ſa défenſe tous les bras des peuples contre les oppreſſeurs couronnés.

Si déja dans la Belgique l'ariſtocratie a ceſſé d'organiſer les états ſouverains, nous devons ce bonheur à Dumouriez, qui s'eſt montré l'ennemi des ordres & de tout ſyſtême qui auroit empêché les Belges d'être libres & égaux.

Cependant, Citoyens-Légiſlateurs, l'ariſtocratie expirante environne de craintes vaines & d'inquiétudes mal fondées l'eſprit d'une portion du peuple; & pour les faire ceſſer, nous ſommes chargés de vous inviter à déclarer ſolemnellement :

Que la Natian françaiſe s'engage envers les Belges & Liégeois à ne conclure aucun traité, à ne pas même entendre à la moindre compoſition de la part d'aucune puiſſance, à moins que l'indépendance abſolue de la Belgique & du pays de Liége ne ſoit formellement reconnue & établie.

Alors, nous compterons ſur les baſes éternelles ſur leſquelles repoſe votre République; alors nos propriétés deviendront inacceſſibles à la politique criminelle & aux armes de nos ennemis; alors, juſqu'au dernier individu,

ſera dévoué à la ſublime cauſe que vous défendez ſi victorieuſement & par vos forces nationales & par les armes de la raiſon ; alors quarante mille Belges ſe rangeront ſous les drapeaux de la liberté : ils iront combattre de concert avec vous les perſécuteurs, les fléaux du monde ; &, comme vous & avec vous, ils ne déposeront les armes que lorſque le deſpotiſme aura diſparu, & que les droits de la nature & de la raiſon ſeront généralement reſpectés.

Légiſlateurs, les Belges attendent avec confiance votre réſolution qui va confondre l'intrigue, & électriſer les hommes timorés, mais bons républicains.

Ils comptent, les Belges, ſur la juſtice & la généroſité de la Nation françaiſe ; ils vous jurent de maintenir la liberté, l'égalité, de tout leur pouvoir ; & à votre exemple ils ſauront braver ou ſubir la mort pour les défendre.

Nous vouons à tous les tyrans une haine éternelle, une guerre qui ne doit finir que lorſqu'ils ne ſeront plus.

TORFS, HAYOIT, D. WALCKIERS, J. V. J. PREVOST, ALEX. BALSA.

Paris, 4 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Assemblée générale des Représentans du Peuple souverain du Hainaut.

Procès-verbal des Séances du 26 Novembre, l'an premier de la République Belgique.

Lecture faite du procès-verbal de la veille, les résolutions y contenues furent remises aux voix & approuvées.

Sur motion faite, l'assemblée ayant pris en considération, que même sa dénomination doit prouver l'égalité existante entre tous les citoyens; que celle de l'assemblée générale des communes de Hainaut, qu'elle a adoptée jusqu'à ce jour, pourroit être entendue comme indiquant l'assemblée d'un ordre quelconque du peuple, & par-là se sentir de l'ancien régime aristocratique, a arrêté que désormais l'assemblée prendroit la dénomination d'*Assemblée générale des représentans du peuple souverain du Hainaut-Belgique*, & que tous les actes émanant d'elle, porteront la même qualification.

L'assemblée décrète que les procès-verbaux des séances du matin & du soir, seront donnés ensemble à l'impression; qu'il n'en sera désormais remis que quatre exemplaires à chaque député, qui seront délivrés par l'huissier, à l'ouverture de la séance.

On observe que, dans une des séances précédentes, l'assemblée a chargé son président de faire préparer la salle de ses séances, de façon que chaque député soit assis & séparé des tribunes; mais, comme aucun procès-verbal ne fait mention de cet arrêté, on demande qu'il soit rappelé dans le procès-verbal de cette séance. *Adopté.*

L'Aſſemblée décrète que les frais d'envois aux communes, de la part de l'aſſemblée, ſeront à ſupporter par la généralité.

L'aſſemblée décrète que les pouvoirs originaux des députés ſeront dépoſés à l'archive de l'aſſemblée, & que toute autre pièce par eux produite leur ſera remiſe.

L'aſſemblée charge les comités de vérification, des pouvoirs, réunis, de préſenter un projet de mode proviſoire d'élection, à ſuivre par les communes, pour la nomination de leurs municipalités, & d'un député à l'aſſemblée, d'une formule de procès-verbal de cette élection, & du mandat à donner à ce député.

L'aſſemblée décrète que les communautés feront réparer inceſſamment les chemins de terre qui ont été coupés, les ponts qui ont été rompus par les armées, & applanir tous les ouvrages militaires qu'elles ont faits ſur leurs territoires reſpectifs, expoſeront ces ouvrages par recours publics, & que les frais de ces travaux ſeront à ſupporter par la généralité de la province.

Le citoyen colonel Bourdois, ayant obtenu la parole, préſenta à l'aſſemblée les vrais principes d'égalité & de liberté, dont l'application devoit procurer le bonheur de la nation.

Ce diſcours fut vivement applaudi, & il fut arrêté qu'il en feroit fait mention honorable au procès-verbal.

L'aſſemblée accorde la demande des ſecrétaires, d'avoir des commis du ſecrétariat, qui écrivent près d'eux pendant les ſéances.

L'aſſemblée décrète,

1°. Que tous les liens qui attachoient ce peuple à la maiſon d'Autriche, ſont rompus; & qu'en conſéquence le peuple ſouverain anéantit à jamais l'autorité deſpotique que cette maiſon avoit uſurpée ſur lui;

2°. Décrète auſſi l'anéantiſſement de la corporation connue ſous la dénomination des Etats de la province de Hainault, comme incompatible avec la ſouveraineté du peuple, & comme tendant à établir une diſtinction d'ordres & de claſſes, qui ne peut ſubſiſter dans un ſyſtême de liberté & d'égalité ;

3°. Elle décrète également qu'elle éteint pour toujours les corporations ci-devant connues ſous le nom de Conſeil ſouverain de Hainault, ſouverain chef-lieu de Mons, & autres tribunaux, ſoit ſupérieurs, ſoit ſubalternes, comme vicieux dans leur exiſtence, puiſqu'elle n'émane pas de l'autorité ſouveraine du peuple, en qui réſident tous les pouvoirs.

4°. L'aſſemblée décrète, enfin, que tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, toutes les diſtinctions d'ordres ſont abolies à jamais.

5°. Elle ordonne ſur-le-champ l'impreſſion des décrets ci-deſſus, la publication & l'envoi à toutes les municipalités.

L'aſſemblée décrète l'extinction du droit infâme de morte-main.

Le citoyen Ferrand, maréchal-de-camp, commandant à Mons, eſt entré dans la ſalle ; & ayant obtenu la parole, félicite l'aſſemblée ſur ſes pas rapides vers la liberté & l'égalité ; que la nation françaiſe apprendroit avec plaiſir les décrets que l'aſſemblée générale des repréſentans du peuple ſouverain de Hainault venoit de porter, & qui prouvoient combien ſes principes étoient purs & vrais.

Séance du ſoir.

Le citoyen colonel Bourdois entre dans la ſalle, & l'aſſemblée lui accorde les honneurs de la ſéance.

L'aſſemblée générale des repréſentans du peuple ſouvérain du Hainault, conſidérant qu'en elle réſide l'adminiſtration générale de la province de Hainault, au nom du peuple ſouverain, décrète qu'il ſera créé un comité, compoſé de douze membres, pour la direction & ſurveillance des finances de la province.

L'aſſemblée ajourne à la ſéance de demain, la nomination des membres de ce comité, à laquelle il ſera procédé par la voie du ſcrutin de liſte ſimple. Ce comité eſt chargé de préſenter à l'aſſemblée un projet relatif à ſon organiſation & à la direction des finances, ordonnant que le préſent décret ſera envoyé à toutes les municipalités & adminiſtrations, requérant celles qui auroient, juſqu'à ce moment, géré une partie quelconque des finances de la province, à rendre compte de ſa geſtion au comité.

Sera auſſi envoyé à tous les employés aux finances, ſoit des ci-devant états, ſoit des domaines ou des douanes;

Décrétant qu'il ſera affiché dans la ſalle de l'aſſemblée une liſte contenant les noms de tous les députés, & des endroits d'où ils ſont.

Sur motion & repréſentation faite par les députés à cette aſſemblée, des villes de Binch & de Braine-le-Comte, à l'égard des logemens militaires, trop multipliés dans ces deux villes, du défaut des magaſins de fourrages, avoine & farine, néceſſaires auxdites troupes, ainſi que d'autres objets de réclamation concernant les fournitures militaires, le citoyen colonel Bourdois ayant aſſuré l'aſſemblée qu'il ſeroit pourvu ſur-le-champ de la part des généranx français, à ces réclamations, & autres du même genre qu'on pourroit faire; que non-ſeulement la nation française acquitteroit tout ce qui aura été fourni à ſes armées; mais qu'elle entend que, par la formation prompte des magaſins dans les endroits néceſſaires, on obvie à ce qu'il ne ſoit fait à ces endroits des demandes qui priveroient les citoyens

habitans des denrées qui leur sont indispensables; requérant qu'il lui fût remis une note de ces plaintes, pour y remédier promptement.

L'Assemblée décrète que cette note lui sera remise, & charge son président de témoigner au citoyen colonel Bourdois la satisfaction de l'assemblée pour les sentimens de civisme & de fraternité qu'il a exprimés, & en décrète la mention honorable au procès-verbal.

L'assemblée arrête, en outre, qu'à la séance de demain, il sera nommé un comité chargé de recevoir toutes les plaintes de ce genre, & de lui présenter les moyens qu'il croira les plus propres à les faire cesser.

L'assemblée considérant combien le droit exclusif de la chasse & de la pêche est contraire à la liberté & attentatoire au droit de propriété, décrète que la chasse sera libre à chaque propriétaire sur son terrain seulement, depuis le 15 septembre jusqu'au dernier de mars, sauf néanmoins la juste indemnité que devra le propriétaire à son fermier, si en chassant il lui fait quelque dommage.

Sur motion f ite, qu'il conviendroit de fixer une amende à décerner contre ceux qui chasseront sur les propriétés d'autrui;

L'assemblée a arrêté que cette disposition auroit lieu; & renvoie le rapport du présent arrêté à huitaine.

Signé, DURIEUX, président; F. DELABARBE & L. N. G. FAYT, secrétaires.

Conforme à l'original.

Signé, ED. WALCKIERS; ALEX, BALSA, députés de la ville de Bruxelles.

TORFS, MARC-RENÉ SAHUGUET-ESPAGNAC, députés de Mons & du Hainaut.

Le préſident fait à la députation la réponſe ſuivante :

CITOYENS BELGES & LIÉGEOIS,

C'eſt en vain que, depuis pluſieurs années, vous luttiez contre le deſpotiſme étranger ; vous n'aviez de la liberté que les ſouvenirs & les orages, des révolutions que les horreurs : il falloit un grand triomphe à notre indépendance, pour que la vôtre fût aſſurée.

La commotion électrique que la liberté a produite en France, a frappé la chaîne politique de l'Europe ; & la glorieuſe journée de Gemmappe a briſé les fers que vous impoſa le deſpote de l'Autriche. Vous vous êtes reſſaiſis de vos droits, ils ne vous échapperont pas ; la force appuie déſormais la raiſon ; le génie de la liberté fait expier aujourd'hui au fer, aux canons & à l'imprimerie, les crimes que le deſpotiſme les força ſi long-temps de commettre.

N'avez-vous pas une population nombreuſe & ſi cruellement opprimée par les ſucceſſeurs de Philippe II ? N'avez-vous pas les tréſors immenſes que la religion tenoit, depuis des ſiècles, en dépôt pour la liberté ? N'avez-vous pas préſens à votre mémoire les maſſacres d'Anvers & de Gand ? *Des armes, Belges, des bataillons, & des aſſignats !* Un peuple armé ne peut être eſclave : *Tout peuple eſt libre quand il veut l'être*, diſoit un Sarmate, dont la liberté me défend de prononcer le nom ; tout peuple eſt libre quand il a de ce métal avec lequel on forge le ſoc des charrues & les lames de ſabres. Les noms ſacré de liberté & d'égalité ſont un mot de ralliement plus aſſuré que les mots d'Autriche & de Lorraine.

La Belgique ſe rétablit & s'élève aujourd'hui au rang des nations, puiſqu'elle abolit les inſtitutions féodales qui ont aſſervi les hommes & les terres ; elle détruira les préjugés théocratiques qui ont dévoré par-tout le germe de l'indépendance du peuple : elle préſervera les citoyens de l'in-

fluence ariſtocratique des anciens états & des ordres privilégiés, éclairera le peuple ſur les projets toujours ambitieux des caſtes nobles & des familles ſacerdotales.

L'hiſtoire de notre première révolution & notre expérience peuvent vous inſtruire. Point de tranſactions avec les principes : il n'y a ni demi-juſtice, ni demi-liberté. Ceux qui ne tranſigent pas avec les rois, ne peuvent tranſiger avec les préjugés. La nation françaiſe ſtipule pour le genre-humain ; le peuple belge ne placera point à côté de nous une ſtipulation contraire. Belges, prenez garde : le génie de la liberté vous écoute. Ceux qui vous parlent au nom de Dieu & de l'empire, n'en parlent que pour avoir de l'or, & pour gouverner les hommes comme de vils troupeaux. Vous nous demandez de déclarer que la nation belgique eſt rentrée dans l'entier & plein exercice de ſa ſouveraineté ; mais la déclaration des droits n'eſt-elle pas l'étendard de l'avant-garde des armées françaiſes ? N'eſt-ce pas nous qui avons proclamé les premiers le dogme immortel de la ſouveraineté des peuples ? Vous tenez votre ſouveraineté de de la nature, vous ne la pouvez tenir de nous.

Vous paroiſſez craindre qu'on altère votre indépendance ! ce fut la folie des conquérans, de donner leurs lois & leurs coutumes à tous les peuples. Rome les impoſa aux peuples vaincus ; mais la France n'a rien conquis pour elle dans la Belgique, que vos cœurs ; elle n'a vaincu que les Autrichiens ; elle n'a impoſé qu'à ces eſclaves armés les lois de la fuite ou de la mort.

Vous deſirez que la nation françaiſe s'engage envers les Belges & Liégeois à ne conclure aucun traité, à ne pas même entendre à la moindre compoſition de la part d'aucune puiſſance, à moins que l'indépendance abſolue de la liberté belgique ne ſoit formellement reconnue & établie. Citoyens, pouvez-vous craindre que nous cherchions à faire reconnoître la république par les gouverne-

nemens de l'Europe, & que nous allions tranſiger avec eux aux dépens de la liberté de nos voiſins & de nos frères? Loin de nous un tel machiavéliſme : c'eſt à la république française à reconnoître les rois; c'eſt à eux de reconnoître la liberté, ou de fuir devant elle.

N'aurions-nous prodigué nos tréſors & nos armées que pour river les fers des autres nations? N'aurions-nous réveillé les peuples ſouverains, détrônés par les rois, que pour les replonger, par des traités, dans la ſervitude?

Belges, Liégeois, vous connoiſſez les principes de la liberté & le caractère de notre nation : eh bien! la loyauté françaiſe, l'intérêt de la république & la majeſté des deux peuples ſont de plus ſûrs garans que des déclarations écrites. Il eſt temps de changer les formes menſongères de la diplomatie des deſpotes.

Leurs traités ne ſont que des tranſactions momentanées, écrites par la foibleſſe, & déchirées par la force. Les traités des nations & leur liberté ſont éternels.

Notre diplôme d'alliance & de défenſe réciproque eſt écrit des mains de la nature. Nos principes & notre haine contre les tyrans; voilà nos miniſtres plénipotentiaires. Choiſiſſez le gouvernement libre qui vous paroîtra le plus convenable; vous avez ici des amis, des frères & des ſoutiens.

La Convention nationale a décrété le 19 novembre, au nom de la nation françaiſe, qu'elle accordera fraternité & ſecours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, & charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres néceſſaires pour porter ſecours à ces peuples.

L'aſſemblée délibérera ſur les propoſitions que vous lui apportez; elle invite les députés du Souverain de la Belgique aux honneurs de la ſéance.

Le préſident a enſuite donné le baiſer fraternel aux membres de la députation du Peuple ſouverain belge.

Un membre convertit en motion la propoſition des Belges, que la nation françaiſe n'accède à aucun traité, à moins que l'indépendance abſolue de la Belgique & du pays de Liége ne ſoit reconnue & établie.

Un autre propoſe de paſſer, ſur cette propoſition, à l'ordre du jour, motivé ſur ſon décret du 19 novembre dernier; & qu'on décrète l'impreſſion des diſcours des députés & de la réponſe du préſident. L'aſſemblée rend le décret ſuivant :

La Convention nationale décrète qu'elle paſſe à l'ordre du jour, motivé ſur ce que ſon décret du 19 novembre dernier promet fraternité & ſecours aux peuples qui combattent pour leur liberté; ordonne que les diſcours des députés & la réponſe du préſident ſeront imprimés & envoyés à tous les départemens de la République.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention. A Paris, ce 3 décembre 1792, l'an premier de la République françaiſe. BARRÈRE, *préſident*.

Signé, TREILHARD, DEFERMON, *ſecrétaires*.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.